Informations de base

2000/0252(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Fruits à coque: qualité et commercialisation, prorogation des plans pour un an (règlement (CEE) n° 1035/72) **Subject** 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	IZQUIERDO ROJO María (PSE)	23/11/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2339	2001-03-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/10/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0623	Résumé
27/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/01/2001	Vote en commission		Résumé
29/01/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0035/2001	
15/02/2001	Décision du Parlement	T5-0091/2001	Résumé

15/02/2001	Débat en plénière		
19/03/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/03/2001	Fin de la procédure au Parlement		
23/03/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0252(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/13865

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0035/2001	29/01/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0091/2001 JO C 276 01.10.2001, p. 0160-0254	15/02/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0623 JO C 240 28.08.2001, p. 0044 E	05/10/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1438/2000 JO C 116 20.04.2001, p. 0056	29/11/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2001/0558
JO L 084 23.03.2001, p. 0001 Résumé

Fruits à coque: qualité et commercialisation, prorogation des plans pour un an (règlement (CEE) n° 1035/72)

2000/0252(CNS) - 15/02/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Maria IZQUIERDO ROJO (PSE, E) par 404 voix pour, 28 contre et 15 abstentions, le Parlement européen a approuvé la proposition moyennant certains amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Fruits à coque: qualité et commercialisation, prorogation des plans pour un an (règlement (CEE) n° 1035/72)

2000/0252(CNS) - 19/03/2001 - Acte final

OBJECTIF : prorogation d'un an des plans d'amélioration de la qualité et de la commercialisation venant à échéance en 2000. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 558/2001/CE du Conseil. CONTENU : le règlement prévoit que: - les organisations de producteurs engagées dans la production et la commercialisation de fruits à coque et/ou de caroubes et dont les plans d'amélioration de la qualité et de la commercialisation arrivent à échéance en 2000, peuvent demander la poursuite du financement pour une durée maximale d'un an, - la poursuite du financement est demandée jusqu'au 15/06/2001 au plus tard (afin qu'il relève du budget 2001), - l'aide publique est limitée autant que possible aux régions bénéficiant d'une aide au cours de la dixième année du plan et au maximum à 241,50 EUR par hectare. ENTRÉE EN VIGUEUR : 26/03/2001.

Fruits à coque: qualité et commercialisation, prorogation des plans pour un an (règlement (CEE) n° 1035/72)

2000/0252(CNS) - 05/10/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : prorogation d'un an des plans d'amélioration de la qualité et de la commercialisation venant à échéance en 2000. CONTENU : en 1989, le règlement 1035/72/CEE (titre II bis) a instauré des mesures spécifiques pour le secteur des fruits à coques, afin de remédier à l'inadaptation des instruments de production et de commercialisation. Ces mesures couvrent cinq produits: les amandes, les noisettes, les noix communes, les pistaches et les caroubes. Le 17 juillet 2000, le Conseil a invité la Commission à proposer que les paiements destinés aux producteurs de fruits à coque soient poursuivis dans le cadre du budget 2001 pour les programmes devant arriver à échéance en 2000. En conséquence, le présent projet propose que: - les organisations de producteurs dont les plans arrivent à échéance en 2000 puissent demander la poursuite du financement pour une durée maximale d'un an, - la poursuite du financement soit demandée jusqu'au 15.6.2001 au plus tard, afin qu'il relève du budget 2001, - l'aide publique soit limitée autant que possible aux régions bénéficiant d'une aide au cours de la dixième année du plan et au maximum à 241,50 EUR par hectare. Le présent projet simplifie les dispositions en ce sens que les organisations de producteurs ne sont pas tenues de soumettre une nouvelle prolongation du plan et que les dispositions en vigueur dans le règlement d'application 2159/89/CEE s'appliquent mutatis mutandis. La Commission examinera la situation du secteur des fruits à coque dans le cadre du rapport qu'elle doit présenter sur le régime des fruits et légumes avant la fin 2000. Jusqu'à cette date, le présent projet constitue une solution provisoire pour les organisations de producteurs dont les plans d'amélioration arrivent à échéance en 2000 et ne figureraient pas au budget 2001.